



CDI Intérimaire : pourquoi ça plaît ?



(Crédits : Pixabay / CC) Avec plus de 50 000 CDII signés à fin 2018, cette nouvelle forme de contractualisation semble avoir fait mouche. Souplesse, avantages, sécurisation des parcours... Qu'est-ce qui fait son attractivité ?

Début janvier, à l'occasion du bilan et des perspectives pour le BTP dans les Alpes-Maritimes, la présidente de la Fédération 06, Laure Cardalous, ne manque pas de souligner le particulier succès du CDI Intérimaire, plébiscité par les travailleurs intérimaires du secteur. La raison ? Une prime de précarité de 10 % qui semble faire préférer ce statut à tout autre CDI.

Les jeunes et les seniors d'abord

Le CDI intérimaire exactement, c'est quoi ? Un contrat passé entre l'agence d'intérim qui est donc l'employeur et le salarié intérimaire, qui se voit confier, pour chaque emploi, une lettre de mission. Regardé de façon un peu goguenarde à ses débuts, ce CDI nouvelle génération a pourtant trouvé ses adaptes. Car il correspond exactement à certains "usages" : pour ceux qui ont décidé d'exercer uniquement par le biais de l'intérim, pour les demandeurs d'emplois qui peuvent accepter un poste immédiatement et pour ceux qu'une formation aiderait à venir combler les métiers en tension. Trois bonnes raisons de rendre ce contrat attractif. Evidemment, pas auprès de n'importe quelle population mais majoritairement, les seniors et... les jeunes.

Double effet kiss cool

La flexibilité est justement l'un des avantages plébiscités comme le démontre l'étude réalisée par l'Observatoire de l'intérim et du recrutement soulignant que le CDII répond parfaitement aux besoins de souplesse des entreprises. Cette flexisécurité à la française, comme on présente souvent le CDI intérimaire, apporte une alternative qui convainc par son double effet kiss cool : bénéficier de l'assurance d'un CDI tout en ayant accès à des dispositifs de formation. Disponible depuis 2014, ce nouveau contrat a atteint un niveau de 25 200 signatures, soit 2 100 signatures par mois. Ce qui porte à 51 600 CDII paraphés depuis l'entrée en vigueur du contrat, à fin décembre. A fin décembre 2017, ils n'étaient "que" de 26 386.



Et ce n'est pas fini. C'est ce qu'explique Fabrice Greffet, le président du Prism' Emploi PACA rappelant que le CDII est " *entré dans le Code du Travail, sanctuarisé dans la loi Avenir professionnel* ". Et de répondre à ceux qui critiquent, que " *le travail temporaire, contrairement aux idées reçues, reste constant, en tant que parts de marché de la population active. Il représente 3 à 4 % de la population active depuis une trentaine d'années* ". Le CDII représente donc une révolution, somme toute mesurée pris dans l'ensemble de l'emploi intérimaire.

Améliorer l'employabilité

Le CDII n'est pas qu'une façon de satisfaire de nouvelles générations ou de répondre à un besoin des entreprises. " *Lorsque le CDII a été créé, c'était pour améliorer l'employabilité des intérimaires* ", rappelle pour sa part Delphine Leignel, directrice régionale du groupe Synergie. " Notre obligation est de repositionner l'intérimaire lorsque la mission se termine ". " La clé de l'employabilité doit passer par la formation. Mais surtout pas de formation parking, ce doit être des formations opérationnelles. L'intérim constitue un tremplin durable ".

C'est ce que dit aussi Delphine Leignel. " A l'issue du CDII, l'intérimaire peut être employé ". Ce que confirme Fabrice Greffet, " sur 100 %, 70 % des intérimaires sont encore en emploi, dont 20 % en CDI, le reste étant en mission intérimaire ou en CDD ". Preuve pour Fabrice Greffet que "le travail temporaire est une branche vertueuse". Et puis, "le statut se connaît de mieux en mieux". Ce qui devrait permettre d'atteindre l'objectif 2022 : atteindre 40 000 signatures supplémentaires.